

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 novembre 2023

n° 181-23 C

Objet : RS - Délégations de compétences du Conseil communautaire en cas d'empêchement du président

- date de convocation le 03 novembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jimmy Bâabâa à Claudine Bonilla - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Jean-Pierre Casazza à Pierre Brun - de Aloïs Chassot à Alexandre Gennaro - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Laïla Karoui à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Josette Rémy - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Marine Mithieux à Corine Wolff - de Raphaële Mouric à Cécile Trahand - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Sara Rotelli à Marie Bénévise - de Thierry Tournier à Jocelyne Gougou - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton - de Céline Vernaz à Hélène Jacquemin - de Philippe Vuillermet à Gaëtan Pauchet

conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Farid Rezzak - Walter Sartori

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 09 novembre 2023

délibération n° 181-23 C

objet **RS - Délégations de compétences du Conseil communautaire en cas d'empêchement du président**

Thierry Repentin, président, rappelle que par délibération n° 148-23 C du 21 septembre 2023 ci-annexée, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses compétences au Bureau et au président.

La loi dispose qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil communautaire, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation.

Or, la délibération n° 148-23 C prévoit qu'en cas d'empêchement, le président est provisoirement remplacé par un vice-président dans l'ordre des nominations, pour l'exercice des compétences déléguées par le Conseil communautaire.

Il est proposé d'ajuster cette disposition en confiant à Pierre Brun l'exercice des compétences déléguées au président, lorsque l'empêchement de ce dernier est dû à une obligation de départ destinée à prévenir un risque d'interférence entre différents intérêts.

En effet, la vice-présidence aux finances confiée à Pierre Brun semble la plus en adéquation avec les domaines susceptibles de nécessiter un départ du président (par exemple, le versement de subventions à Cristal Habitat).

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : dit qu'en cas d'empêchement du président dû à une obligation de départ, les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil communautaire au président ne seront pas prises par le Conseil communautaire,

Article 2 : autorise le président à déléguer à Pierre Brun les compétences du Conseil communautaire déléguées au président en cas d'empêchement de ce dernier dû à une obligation de départ, par dérogation à l'article 4 de la délibération n° 148-23 C du 21 septembre 2023.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **181-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Délégations de compétences du Conseil communautaire en cas d'empêchement du président
Thème Préfecture :	5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 1 - Délégation des Assemblées délibérantes à l'exécutif
Date de l'acte :	09 novembre 2023
Annexe(s) :	délégations de compétences au bureau et à l'exécutif

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231128-lmc1H30428H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30428H1

Date de transmission en Préfecture : 28 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 28 novembre 2023

Publication sur le site internet: mardi 28 novembre 2023